



COVID-19

Instruction DGT du 16 juillet 2020 relative aux missions et au fonctionnement des Services de santé au travail dans le cadre du déconfinement

Dans le cadre de l'épidémie au Covid-19 et suite à la publication du protocole de déconfinement, la Direction Générale du Travail a publié une instruction relative aux missions et au fonctionnement des SSTI le 16 juillet dernier.

Les SSTI voient ainsi leurs missions prioritaires redéfinies et les actions, sur lesquelles ils doivent se mobiliser, listées.

Cette instruction vient préciser « *les missions prioritaires et les modalités selon lesquelles les services de santé au travail sont amenés à fonctionner, en remplacement de l'instruction du 17 mars 2020 et du paragraphe 2) de l'instruction du 2 avril 2020* ».

Sur ce point, le paragraphe 1) de l'instruction précédente du 17 mars 2020 reste donc applicable. Ce paragraphe, relatif à l'organisation des Services de santé au travail, précise que les SSTI sont soumis aux mêmes obligations que les employeurs du secteur privé, mais qu'ils doivent les combiner avec leur mission d'intérêt général.

Il convient également de relever le point relatif à la contribution des SSTI « *à endiguer l'épidémie de Covid-19 en participant au dépistage des personnes susceptibles d'être infectées, notamment dans le cadre de la stratégie interministérielle de contact-tracing ou des dépistages préventifs organisés par les ARS, et en prescrivant des arrêts de travail jusqu'à la fin du dispositif temporaire qui le permet (D. du 11 mai 2020)* ».

Si les SSTI ne peuvent pas prescrire des dépistages massifs, ni réaliser des tests Covid en l'état actuel du droit, ils peuvent contribuer à endiguer l'épidémie de Covid-19 en aidant notamment les entreprises à anticiper le recours au contact-tracing (par la mise en place de matrices/tableaux préparatoires notamment) et en prescrivant des arrêts de travail

conformément au décret du 11 mai 2020 – étant précisé que la prescription n'a été envisagée que jusqu'au 31 août 2020.

L'instruction du 16 juillet 2020 revient ensuite largement sur le recours à la téléconsultation et préconise la mise en œuvre des recommandations de l'HAS en la matière, même si les solutions techniques dites « grand public » peuvent exceptionnellement rester envisageables.

Le texte confirme, par ailleurs, que la téléconsultation peut être mise en œuvre pour tout type de visite et pour l'ensemble des professionnels de Santé (médecins du travail, collaborateurs médecins et infirmiers en Santé au travail).

Enfin, le texte précise que les Services de santé au travail doivent privilégier la reprise des actions en milieu de travail sur site, ainsi que le suivi de l'état de santé des salariés dans leurs locaux, dans le respect des gestes barrières. On relèvera que la liste des priorités n'indique pas vraiment une hiérarchisation. Tout semble prioritaire. En effet, si l'action de conseil et d'accompagnement est citée en premier, il est rappelé, en fin de liste, que toutes les visites médicales doivent être réalisées avant le 31 décembre 2020.

Plusieurs associations régionales de SSTI se sont saisies de cette problématique afin de présenter à la Dirrecte et aux partenaires sociaux la situation vis-à-vis du suivi de l'état de santé des salariés après 6 mois de crise sanitaire, et conduire à des choix de priorités assumés au regard des capacités. ■



MOUVEMENT

(59) Monsieur Matthieu LE GRENEUR a été nommé au poste de Directeur Général de Santé au Travail Sambre Avesnois au 1^{er} septembre.